

## POUR INFORMATION

Compte tenu de l'arrêté préfectoral n°289 du 17 octobre 2020 et du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020, nous vous informons que :

Les espaces communaux suivants sont fermés pour une durée de 6 semaines :

- Salle du clos
- Salle de l'orangerie
- Salle cornille
- Préfabriqué
- Salle de la poterie
- Salle de danse

Sont autorisés **uniquement** les activités accueillant des mineurs en respectant les règles sanitaires :

- **Port de masque obligatoire à partir de 11 ANS**
- **GEL HYDROALCOOLIQUE**
- **Distanciation de 1 mètre**
- **Désinfections du matériel, des sanitaires et poignées de portes**
- **Les parents doivent déposer leurs enfants devant la porte de la salle et ne doivent pas rentrer**
- **Les salles doivent être fermées à 20 h 30 afin de respecter le couvre-feu à 21h00.**

Nous vous remercions de respecter ce protocole sanitaire.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral.

Nous restons à votre disposition pour plus d'informations supplémentaires.

Le Maire,

Yannick TORRES

